

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 juin 2020

**Etaient présents :** Mesdames Stéphanie Ancel, Catherine Cuenot, Sandrine Demouge-Monnier, Stessie Lepretre, Nathalie Pouillet, Gisèle Vallon, Pascale Zimmermann, Messieurs Jean Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Emmanuel Echemann, Régis Garnier, Cédric Girod, Gérard Jacob, Christian Roy,

**Avaient donné procuration :**

**Etaient absents excusés :** Emmanuelle Vergon-Tripard (donné procuration à Jean-Pierre Bringard)

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne, Nathalie Pouillet, secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.**

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Cartes jeunes
- Suppression de loyers pour Chadam Pizza et Ethiopathe Annabelle Rouillet
- Prime exceptionnelle
- Horaires d'ouverture au public de la Mairie
- Membres du Conseil d'administration CCAS
- Régie municipale
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2020
- Questions diverses.

### Carte Avantages Jeunes

Le BIJ (Belfort Information Jeunesse) de la ville de Belfort propose le renouvellement du partenariat avec la commune d'Anjoutey pour la carte Avantages Jeunes 2020/2021.

Les cartes sont facturées par le BIJ à la Commune au tarif de 7 euros l'unité et vendues par la commune, point de vente classique des cartes Avantages Jeunes.

Deux solutions sont possibles :

- La commune d'Anjoutey offre les cartes Avantages Jeunes
- La commune d'Anjoutey vend les cartes, à un prix maximum de 6 euros par unité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge une partie du prix de vente des cartes : 3 euros par carte. Les cartes sont achetées 7 euros l'unité par la commune et vendues au prix de 4 euros l'unité.

Cette information est à diffuser dans le prochain bulletin municipal d'Anjoutey.

### Suppression de loyers pour Chadam Pizza et étioathe Annabelle Rouillet

En raison du confinement du COVID et à la non ouverture de la pizzeria et du cabinet d'étiopathie et du manque chiffres d'affaires, deux mois de loyers de charges locatives sont annulés pour chaque locataire de la commune d'Anjoutey afin de les aider à continuer de pérenniser leur activité.

La suppression sera faite de la manière suivante :

- Un loyer (avec charges locatives) est supprimé pour un mois 2020
- Un autre loyer (avec charges locatives) est supprimé mais la réduction est faite sur deux mois 2020.

Le Conseil municipal souhaite que la pizzeria et du cabinet d'étiopathie soient ouverts le plus possible pendant la période estivale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **Prime exceptionnelle**

Suite au décret sur les primes possibles à verser à des fonctionnaires territoriaux en raison de leur présence au bureau du travail et mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, Monsieur le Maire propose d'étudier l'octroi d'une prime aux employés travaillant en présentiel pendant la période du confinement.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er du décret les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel.

Compte tenu de ces éléments et en raison de la présence en Mairie de Nathalie Stein, Secrétaire de Mairie, pour assurer la continuité du service public de la Commune d'Anjoutey auprès des habitants, des collectivités, des organismes extérieurs..., Monsieur le Maire propose d'accorder à Nathalie Stein, Secrétaire de Mairie, une prime exceptionnelle de 200 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Nathalie Stein, Secrétaire de Mairie, une prime exceptionnelle de 200 euros.

### **Horaires d'ouverture au public de la Mairie**

En raison du traitement de nombreux dossiers par e-mail... et des nombreuses tâches diverses (concernant l'état civil, les finances, les courriers, les doléances, l'accueil du public, les travaux, l'urbanisme...) à assurer par le secrétariat de mairie, les horaires d'ouverture au public de la Mairie sont à modifier.

Monsieur le Maire propose des nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie suivants :

- Mercredi de 10h à 12h
- Vendredi 15h à 17h
- Samedi : 9h à 12h

Les rendez-vous avec un Elu (Maire ou Adjoint au Maire ou conseiller) sont possibles en fonction des disponibilités et plus particulièrement le vendredi de 17h à 20h et le samedi de 9h à 12h.

Les sacs jaunes de collecte seront distribués uniquement le samedi de 9h à 12h. Ils seront mis à disposition des habitants du lundi au vendredi à l'extérieur de la Mairie.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie.

### **Membres du Conseil d'administration CCAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Président : Jean-Pierre Bringard, Maire d'Anjoutey
- Membres élus au sein du Conseil municipal
  - Monsieur Arnaud Doyen
  - Madame Catherine Cuenot
  - Madame Stessie Lepretre
  - Madame Gisèle Vallon
- Membres nommés (non membres du Conseil municipal)
  - Monsieur Michel Coinon
  - Madame Marie-Hélène Oudot
  - Madame Simone Perros
  - Madame Muriel Schnell

### **Régie municipale pour fêtes et manifestations**

Jean-Pierre Bringard explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie générale pour toutes les fêtes et manifestations organisées par la Commune d'Anjoutey et le CCAS d'Anjoutey. Il expose les modalités d'une régie générale pour les manifestations organisées par la commune (fête du village, exposition photographies, exposition peinture - salon d'Automne...) :

- période : mandat communal en cours
- régisseur : Nathalie Stein
- mandataires : Stéphanie Ancel, Sabine Bringard, Catherine Cuenot, Sandrine Demouge-Monnier, Claudine Doyen, Muriel Elis, Bernadette Garnier, Suzanne Feschotte, Stessie Lepretre, Simone Perros...
- tarifs
- montant du fonds de caisse : 600 euros
- encours : 10 000 euros maximum
- cautionnement nécessaire à payer par le régisseur : 110 euros
- rémunération du régisseur : montant du cautionnement et défraiement kilométrique

Cette proposition est soumise au vote et acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes générale pour toutes les fêtes et manifestations organisées par la Commune d'Anjoutey et le CCAS.

#### **Taux d'imposition des taxes directes locales 2020**

Il est voté à l'unanimité de ne pas appliquer d'augmentation aux taux d'imposition. Ces taux restent inchangés en 2020, à savoir :

- taxe d'habitation : 11,50 %
- taxe sur le Foncier Bâti : 13.78 %
- taxe sur le Foncier Non Bâti : 40.79 %

Ces taux d'imposition peuvent être augmentés par d'autres collectivités et par l'Etat, mais de manière autonome et sans concertation avec la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité d'adopter cette proposition.

## **Questions diverses**

**Présentation des supports de communication à destination des habitants en particulier les nouveaux arrivants**

**Présentation de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) par Monsieur Jean-Luc Anderhueber, président de la CCVS**

**Présentation du SMICTOM par Monsieur Patrick Miesch, président du SMICTOM**

Le Conseil municipal est clôturé à 22 heures 00.